

Avis

Désignation d'un juge par intérim

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la Cour municipale de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent: pour toute séance à compter du 10 août 2001, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la Cour municipale de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent, monsieur Paul-Émile L'Écuyer atteindra l'âge de la retraite, et de ce fait, ne peut poursuivre ses fonctions en vertu de la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU QUE la Ville de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent a avisé le soussigné de cette situation tout en lui demandant de procéder à la nomination d'un juge par intérim;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à cette nomination d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

Je, soussigné, juge en chef des cours municipales du Québec:

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Paul Lemieux, juge à la Cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, comme juge par intérim de la Cour municipale de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 10 août 2001 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge municipal pour cette cour.

Sainte-Foy, le 6 juillet 2001

*Le juge en chef des
cours municipales du Québec,*
GILLES CHAREST

36632